

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES CANDIDATURES

1. Composition et quorum

- minimum de cinq administrateurs nommés par le Conseil;
- seuls des administrateurs indépendants doivent être nommés au Comité;
- le quorum est constitué de la majorité des membres.

2. Fréquence et calendrier des réunions

- les réunions ont normalement lieu la veille des réunions du Conseil du CN;
- les réunions ont lieu au moins quatre fois par année et au besoin;
- les membres du Comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction.

3. Mandat

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent ce qui suit :

A. Surveiller la composition et le rendement du Conseil et de ses comités

- avec le président du Conseil, surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel et faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- élaborer, passer en revue et contrôler, en consultation avec le président du Conseil, les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la représentation géographique, les antécédents en affaires et l'expérience diversifiée des membres du Conseil ainsi que la situation et les besoins du CN et aider le président du Conseil à élaborer une grille de compétences pour le CN;
- en consultation avec le président du Conseil, identifier les candidats possédant les compétences voulues pour occuper le poste d'administrateur ou d'administratrice et pouvant consacrer suffisamment de temps et de ressources à leurs fonctions d'administrateur ou d'administratrice et choisir ou recommander au Conseil de choisir les candidats à un poste d'administrateur ou d'administratrice en prévision de la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires;
- examiner, avec le président du Conseil, le rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, des présidents de comités et des membres du Conseil;
- aider le Conseil à établir la composition des comités du Conseil et le mandat approprié de chaque comité à des fins de présentation au Conseil;
- faire des recommandations au Conseil concernant la rémunération du président du Conseil, des présidents des comités et des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

B. Superviser les questions de gouvernance

- passer en revue les lignes directrices en matière de gouvernance applicables au CN et recommander au Conseil les changements qui devraient y être apportés; superviser la communication des pratiques du CN en matière de gouvernance conformément aux règles et règlements applicables;
- élaborer, étudier et contrôler la marche à suivre pour répondre aux besoins du Conseil en matière d'information, y compris en ce qui a trait à l'accès de façon formelle ou informelle aux membres de la haute direction;
- en consultation avec le président du Conseil, élaborer, contrôler et revoir, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue du CN à l'intention des administrateurs;
- passer en revue et superviser le *Code de conduite* du CN, y compris un code de déontologie applicable aux administrateurs du CN, à son PDG, aux membres de sa haute direction financière ainsi qu'à ses autres hauts dirigeants et membres du personnel, et toute autre politique que le Conseil peut approuver de temps à autre, et en superviser la communication;
- revoir la politique du CN qui empêche les administrateurs et les membres de la direction d'acheter, de vendre ou d'acquérir ou de transférer autrement, directement ou indirectement, des titres du CN pendant les périodes d'interdiction applicables aux régimes de retraite, en prenant toutes les mesures raisonnables nécessaires pour faire en sorte que cette politique ainsi que la liste de ces périodes d'interdiction soient fournies à chaque administrateur et administratrice et membre de la direction du CN, et surveiller la communication appropriée de cette politique;
- superviser la politique de communication de l'information et le programme de relations avec les investisseurs et d'affaires publiques du CN et surveiller les activités de lobbying et les contributions politiques du CN ainsi que la communication de ces activités et contributions;
- revoir à l'occasion le *Manuel de gouvernance* du CN;
- passer en revue le programme d'investissements communautaires du CN.

C. Évaluer le rendement du Comité de gouvernance

- s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du Comité de gouvernance.

Au besoin, le Comité de gouvernance peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers, à condition d'en informer le président du Conseil.

Le Comité de gouvernance doit rendre compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.

Le président du Conseil supervise l'évaluation annuelle du rendement du Comité de gouvernance.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité de gouvernance la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité de gouvernance.